

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers			
exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 01	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**28 MARS 2024**

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240410_35
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« CHIRELA'BEL »**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **VU** le Budget Primitif 2024 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **VU** les disponibilités financières sur cet article ;



971-219711322-20240423-10-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

- VU la demande de subvention formulée par cette association;

CONSIDÉRANT que cette somme leur permettra financer l'organisation de la parade des quadrilleurs prévue pour le mois d'août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1

D'ACCORDER à l'association « CHIRELA'BEL » une subvention **1 300 € (Mille Trois Cents euros)**

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de l'association « CHIRELA'BEL ».

Article 3

DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE